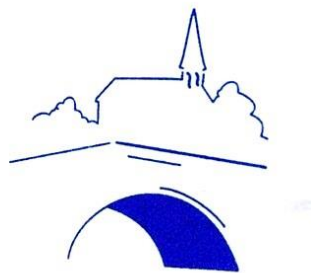


# Note de présentation brève et synthétique des Comptes Financiers Uniques 2024



## – Commune de Vaxoncourt –

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et mise en ligne sur le site internet de la commune. La présente note répond donc à cette obligation.

### **Code Général des Collectivités Territoriales – Extrait de l'article L. 2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Le Conseil municipal a opté pour la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Il constitue un **document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif**. Le CFU sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour toutes les communes (article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

**Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année antérieure, soit dans le cas présent, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Pour approbation par le Conseil municipal, il est établi par l'ordonnateur et le comptable (Service de Gestion Comptable d'Epinal - 25, rue Antoine Hurault).**

## Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

	Libellé	Montant réalisé
DEPENSES	Charges à caractère général	138 330,27 €
	Charges de personnel et frais assimilés	132 921,92 €
	Atténuations de produits	18 734,00 €
	Autres charges de gestion courante	45 705,04 €
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>335 691,23 €</b>
	Charges financières	534,11 €
	Charges spécifiques	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>336 225,34 €</b>
	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	Dotations aux amortissements, provisions et cessions	10,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>336 235,34 €</b>

Pour notre commune, les dépenses réelles de fonctionnement sont principalement constituées par les salaires du personnel, les indemnités et charges des élus, les frais d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses en matière d'énergie et de consommation d'eau, les fournitures scolaires et administratives, les participations syndicales, les subventions, les prestations de service effectuées et les intérêts de l'emprunt en cours. Elles s'élèvent à **336 235,34 €**.

Parmi les postes de dépenses les plus importants (hors personnel et charges), on notera :

- transport scolaire : 4 333,00 €
- fournitures administratives et scolaires : 4 994,48 €
- subvention C.C.A.S. : 5 000,00 €
- publicités, publications, relations publiques : 5 873,57 €
- combustibles : 6 934,52 €
- maintenance : 8 312,18 €
- fournitures d'entretien et de petit équipement : 10 346,69 €
- assurances : 11 518,51 €
- énergie et électricité : 13 195,88 €
- participations syndicales (Groupement Forestier de la Foresterie, SMIC, SPL-XDEMAT) : 15 564,50 €,
- FNGIR : 18 734,00 €
- entretien et réparations (bâtiments, voirie, réseaux, matériel roulant et autres biens mobiliers) : 25 376,79 €
- achat de prestation de service – repas cantine : 34 189,11 €.

	Libellé	Montant réalisé
	Atténuations de charges (remboursement sur personnel)	13 868,83 €
	Produits des services, domaine et ventes diverses	49 712,55 €
	Impôts et taxes	75 023,86 €
	Fiscalité locale	111 073,00 €

<b>RECETTES</b>	Dotations et participations	151 978,39 €
	Autres produits de gestion courante (loyers logements)	26 786,85 €
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>428 443,48 €</b>
	Produits financiers	13 587,90 €
	Produits spécifiques	0,00 €
	Mandat annulé	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>442 031,38 €</b>
	Reprises sur amortissement, provisions et cessions	0,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>442 031,38 €</b>

Les recettes de fonctionnement correspondant aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie périscolaire, loyers des logements et des terrains communaux, impôts locaux, dotations versées par l'Etat...) ainsi que divers produits dont ceux financiers. Elles s'élèvent à **442 031,38 €**.

### Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité directe :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de la Taxe d'Habitation, le produit de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier perçu en 2020 par le Département. Cet ajustement qui garantit les recettes fiscales de la collectivité n'a pas d'incidence sur le montant de l'impôt, hors évolution des bases.

Aussi, les taux des impôts locaux pour l'année ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2024 (Etat de notification 1259),

- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 11,14 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,27 + 25,65 = 42,92 %
- Taxe sur le Foncier Non bâti : 19,76 %

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée par délibération du conseil municipal en 2017.

Le récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés 2024 pour la collectivité de Vaxoncourt (Etat récapitulatif 1288 M) se détaille ainsi :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 1 023,00 €
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 607,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 97 624,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 762,00 €

Un coefficient correcteur est ensuite appliqué sur la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti afin de garantir exactement la perte sur la Taxe d'Habitation des résidences principales. Pour la commune, le taux correctif est de 0,821647. Aussi, la recette fiscale communale au titre de la Taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 80 089,00 €.

- Les dotations versées par l'Etat :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 48 159,00 €
- Dotation de Solidarité Rurale : 42 438,05 €

- Dotation Nationale de Péréquation : 9 188,22 €
- Dotations aux Elus locaux : 4 815,00 €.

- Placements :

Suite à la tornade du 11 juillet 1984 et à la vente forcée de bois, la commune avait effectué plusieurs placements en « Obligations Assimilables au Trésor ». A leur date d'échéance, chacun d'eux avait fait l'objet d'un nouveau placement. Toutefois, il n'a pas été possible de souscrire de nouvelles obligations pendant plusieurs années.

Aussi, depuis 2016, les sommes correspondantes avaient été, au fur et à mesure de la date d'échéance des placements en cours, mises en réserve au compte 272 lors de l'élaboration des budgets primitifs.

En 2023, les communes ont à nouveau eu la possibilité d'effectuer des placements pour des fonds financiers provenant de recettes exceptionnelles dont les ventes de bois issus de catastrophe naturelle. Le Conseil municipal a décidé de souscrire puis de renouveler divers dépôts à terme d'un montant global de 339 000,00 € dont les durées ont été fixées en fonction de la valeur des taux. Le produit de ces placements s'élève à 8 700,00 € en 2024.

Toutefois, la commune dispose toujours d'un placement en « Obligations Assimilables au Trésor » liée également aux recettes exceptionnelles des produits issus de la vente de bois suite à la Tornade du 11 juillet 1984. Cette année, les intérêts s'élèvent à 4 887,40 €. Ce dernier arrivera à échéance en avril 2026.

- Recettes exceptionnelles :

Cette année, la commune a encore du soutien financier en faveur des communes forestières touchées par les effets du réchauffement climatique et plus spécifiquement par les ravages du scolyte pour 4 000,00 €. L'an passé, la commune avait perçu 11 364,00 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 264 321,35 €, correspondant aux recettes de l'année 2024 pour 442 031,38 €, auxquelles s'ajoutent 1 158 515,31 € d'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2023.

-----

## Section d'investissement –

Le budget d'investissement prépare et engage l'avenir de la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à préserver et à accroître le patrimoine communal.

### Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux (structures déjà existantes, en cours de création, ou à réaliser).
- **en recettes** : on notera notamment :
  - les **recettes patrimoniales** telles que celles perçues en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement),
  - le **FCTVA** qui correspond à une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Elle est destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale,
  - et les **subventions d'investissement** perçues par la commune pour la mise en œuvre d'un projet structurant à l'échelle communale ou à vocation intercommunale (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Conseil Départemental des Vosges, Conseil Régional...).

### Les principales dépenses inscrites au budget de l'année 2024 sont les suivantes :

- Sécurisation de l'accès au lavoir et de l'aqueduc, chemin du Moulin : 1 008,00 € T.T.C.
- Acquisition de vitrines pour affichage - Mairie : 1 584,46 € T.T.C.
- Achat d'une tondeuse : 2 390,00 € T.T.C.
- Rénovation du monument aux morts et des trois calvaires : 3 312,00 € T.T.C.
- Acquisition de mobilier (RPIC du Durbion et bibliothèque) : 3 880,23 € T.T.C.
- Aménagement de deux places de stationnement, Le Faubourg : 6 356,40 € T.T.C.
- Eclairage public : extension, rue « Derrière la ville » et rénovation, route de Châtel : 17 838,10 € T.T.C.,
- Halle multifonctionnelle en bois local, à vocations scolaire, sportive et culturelle : 7 290,63 € T.T.C.,
- Travaux dans les appartements communaux :
  - Rénovation salle de bain - 276, Grand'rue : 7 390,57 € T.T.C.,
  - Aménagement d'une cuisine - 280, Grand'rue : 4 925,85 € T.T.C.
  - Aménagement d'une cuisine - 2, place de la mairie : 4 714,88 € T.T.C.
- Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie : 199 627,44 € T.T.C.

### Quelques projets structurants sont actuellement en cours :

#### Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie –

La municipalité a profité du « Plan de relance » mis en place par l'Etat pour réhabiliter le bâtiment de la mairie. Conformément à la législation, une mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite, incendie et sanitaires était nécessaire. Par ailleurs, les systèmes de chauffage « gaz et électricité » étaient très énergivores et les systèmes d'éclairage étaient vétustes. Afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, un réseau de chauffage « bois » a été installé. Le rez-de-chaussée a été intégralement repensé.

Une extension du bâtiment dans la cour arrière a permis l'aménagement d'un nouvel espace de convivialité (cuisine), de sanitaires aux normes et d'une bibliothèque de 35 m<sup>2</sup> (tiers-lieu labélisé « Région Grand Est »).

Les travaux ont débuté en juillet 2022. L'inauguration a eu lieu le mercredi 4 septembre 2024. A ce jour, la commune reste en attente du versement du solde de la DETR. Ce montant a été inscrit en « Restes à réaliser 2024 ».

### **Halle multifonctionnelle en bois local, à vocations scolaire, sportive et culturelle –**

Ce projet consiste à l'implantation, en continuité de l'espace de jeux et de loisirs existant, d'une halle couverte d'environ 200 m<sup>2</sup>, munie de rideaux amovibles destinés à protéger des vents dominants et des intempéries. Il intègre également la création d'un espace de stockage de 30 m<sup>2</sup> (matériel de sport) et d'un accès pour les élèves depuis la cour de l'école qui se fera dans la continuité de celui existant (accès PMR au restaurant scolaire et à l'aire de jeux).

Par délibération du vendredi 29 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour recruter le bureau d'étude « Vosges Architecture » pour un montant global de 27 280,00 € H.T. :

- Tranche ferme (phase de conception) : 12 003,20 € H.T. ;
- Tranche conditionnelle (phase de travaux) : 15 276,80 € H.T.

Le coût des travaux est estimé à 356 959,00 € H.T. Le permis de construire a été délivré le 28 novembre 2023.

Les subventions sollicitées par délibération le mercredi 25 octobre 2023 ont été notifiées à la commune :

- Région « Grand Est » : 174 513,00 €
- D.E.T.R : 137 408,00 €

Toutefois, le taux cumulé des subventions ne pourra dépasser 80 % du montant H.T. de l'opération.

Par délibération du 31 mai 2024, le Conseil municipal a décidé de poursuivre le projet et d'enclencher la tranche conditionnelle. L'Ordre de Service a été établi le jeudi 6 juin dernier.

L'appel d'offres a été mis en ligne le mercredi 13 novembre 2024. Une publication est parue dans l'édition « Vosges Matin » du vendredi 15 novembre 2024. La date limite des offres était fixée au vendredi 13 décembre 2024 à 12 h. Le marché est divisé en cinq lots :

- Lot 1 - VRD
- Lot 2 - Gros œuvre
- Lot 3 - Charpente bois / couverture / bardage
- Lot 4 - Electricité
- Lot 5 - Portes métalliques et stores.

Au 31 décembre, l'analyse des offres est en cours. La commission d'appel d'offres se réunira le mardi 4 janvier 2025.

### **Vue d'ensemble du budget d'investissement :**

	<b>Libellé</b>	<b>Montant réalisé</b>
<b>DEPENSES</b>	Subventions d'équipement versées	17 838,10 €
	Immobilisations corporelles	33 076,96 €
	Immobilisations en cours	213 274,47 €
	<b><i>Total des dépenses d'équipement</i></b>	<b>264 189,53 €</b>
	Emprunts et dettes assimilées	21 256,85 €
	<b><i>Total des dépenses financières</i></b>	<b>21 256,85 €</b>
	<b><i>Total des dépenses réelles d'investissement</i></b>	<b>285 446,38 €</b>

Les dépenses réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 285 446,38 €, correspondant aux dépenses de l'année 2024 auxquelles se soustrait 11 197,77 € d'excédent d'investissement reporté de l'année 2023.

Les crédits inscrits au budget 2024 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 constituent les « restes à réaliser 2023 ». Ils s'élèvent à 100 000,00 € :

- Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie (Cpte 231) : 90 000,00 €
- Implantation d'une halle communale à vocations sportives et de loisirs (Cpte 231) : 10 000,00 €

Par ailleurs, des recettes étaient également inscrites en restes à réaliser au titre de l'exercice 2023. Elles s'élèvent à 75 000,00 € et se décomposent ainsi :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie (1341) : 40 000,00 €
- Dotation de soutien à l'investissement local - Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie (1341) : 35 000,00 €

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Aussi, par délibération du 9 février 2024, le conseil municipal a ouvert les crédits suivants :

- Immobilisations en cours (231) : 100 000,00 €  
*Travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la mairie*
- Bâtiments privés de rapport (2132) : 9 000,00 €  
*Rénovation de la salle de bain - Logement communal - 276, Grand'rue*
- Agencement de constructions (2135) : 1 200,00 €  
*Porte de service - Logement communal - 198, Grand'rue*
- Subventions d'équipement (204182) : 16 000,00 €  
*Candélabre, rue du pont / Extension, rue « Derrière la Ville »*
- Matériel de bureau et mobilier (2184) : 1 000,00 €  
*Tableau blanc (RPIC du Durbion)*

Pour financer les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école, la commune a souscrit un emprunt de 200 000 € sur 10 ans à un taux de 0,90 % (juin 2017). Son remboursement est réparti équitablement entre les communes de Vaxoncourt et Domèvre sur Durbion, conformément à la convention scolaire qui les lie.

	Libellé	Montant réalisé
RECETTES	Subventions d'investissement	65 094,46 €
	Emprunts et dettes assimilées	855,00 €
	Immobilisations en cours	2 147,26 €
	Dotations Fonds divers et réserves (hors 1068)	78 092,83 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>146 189,55 €</b>
	Dotations aux amortissements, provisions et cessions	10,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>146 199,55 €</b>

Le volume des recettes réelles d'investissement est de 146 189,55 €. Les principales recettes sont :

- le FCTVA : 63 976,32 €
- la taxe d'aménagement : 314,28 €
- les subventions diverses perçues :
  - Subventions autres communes (Domèvre sur Durbion) : 10 831,45 €
  - Subventions du GPF de rattachement (Fonds de concours CAE) : 3 874,00 €
  - Fonds vert : 9 492,07 €
  - Dotation de soutien à l'investissement local : 40 896,94 €

Parmi la contribution financière de la commune de Domèvre sur Durbion, on note le reste à charge pour la construction du restaurant scolaire qui s'élève à 10 109,63 €. Pour mémoire, elle a participé à hauteur de 50 % des coûts de l'opération.

Aussi, les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 146 189,55 €.

## RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT –		INVESTISSEMENT –	
Recettes 2024	442 031,38 €	Recettes 2024	146 189,55 €
Dépenses 2024	336 235,34 €	Dépenses 2024	285 446,38 €
	-----		-----
Résultat de l'exercice <b>Excédent</b>	<b>105 796,04 €</b>	Résultat de l'exercice <b>Déficit</b>	<b>139 246,83 €</b>
<b>Excédent 2023</b>	<b>1 158 515,31 €</b>	<b>Excédent 2023</b>	<b>11 197,77 €</b>
	-----		-----
Résultat 2024, <b>excédent</b>	<b>1 264 311,35 €</b>	Résultat 2024, <b>Déficit</b>	<b>128 049,06 €</b>

## Etat des restes à réaliser –

Au 31 décembre 2024, l'état des restes à réaliser qui liste les dépenses d'investissement, engagées mais non mandatées est estimé à 10 000,00 € :

- Bâtiments privés de rapport (2132) : 10 000,00 €  
*Aménagement salle de bain - Appartement communal - 280 Grand'ru*

Des recettes sont également attendues pour un montant de 73 000,00 € :

- Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (13461) : 53 000,00 €  
*Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie*
- Région - Dispositif « Climaxion » (1322) : 20 000,00 €  
*Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie*

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'affectation des résultats. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

## Affectation de résultat 2024 –

Excédent de fonctionnement :	+ 1 264 311,35 €
Affectation en besoin de financement 2023, compte 1068 :	+ 65 049,06 €
Solde d'investissement, compte 001 :	- 65 049,06 €
<b>Excédent de fonctionnement à reporter au compte 002</b>	<b>+ 1 199 262,29 €</b>



**– Budget FORET –**

**Section de fonctionnement –**

L'excédent de l'exercice 2023 s'élève à 31 950,12 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'année 2024 pour un montant de 4 443,90 €.

Tandis que la location des chasses s'élève à 439,90 €, la vente de bois aux habitants s'élève à 4 004,00 €. Dans cette somme sont intégrés les 50 € d'arrhes versées par les 23 affouagistes inscrits pour la campagne 2025. Sachant que le budget « Forêt » est assujetti à la T.V.A., les écritures s'entendent H.T.

Aucune dépense n'a été enregistrée au titre de l'exercice 2024.

**Section d'investissement –**

Aucune dépense, ni recette d'investissement n'a été enregistrée en 2024.

**RECAPITULATIF –**

<b>FONCTIONNEMENT –</b>		<b>INVESTISSEMENT –</b>	
Recettes 2024	4 443,90 €	Recettes 2024	0,00 €
Dépenses 2024	0,00 €	Dépenses 2024	0,00 €
	-----		-----
Résultat de l'exercice <b>Excédent</b>	<b>4 443,90 €</b>	Résultat 2023	0,00 €
<b>Excédent 2023</b>	<b>31 950,12 €</b>		
	-----		
Résultat 2024, <b>excédent</b>	<b>36 394,02 €</b>		

**Affectation du résultat 2024 –**

Excédent de fonctionnement, compte 002, recettes :      36 394,02 €

– Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place différentes actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
  - repas annuel du « Plus bel âge »,
  - colis à la doyenne et au doyen, offerts à leur anniversaire.
  
- des jeunes :
  - fête de la Saint-Nicolas,
  - coup de pouce aux jeunes,
  - bourse au permis de conduire automobile.

Pour faire face à ses dépenses, le C.C.A.S. bénéficie habituellement d'une subvention du budget principal de la commune. En 2024, elle s'élève à 5 000,00 € (délibération du 9 février 2024).

La ventilation des dépenses correspondantes est détaillée ci-dessous :

<b>Compte 623 – Fêtes et cérémonie :</b>	<b>2 793,68 €</b>
Repas du « plus bel âge » :	2 163,38 €
Festivités de la « Saint-Nicolas » :	554,70 €
Cadeaux aux doyens - Anniversaires :	75,60 €
 <b>Compte 65134 – Aides :</b>	 <b>1 718,50 €</b>
Aide financière (0) :	0,00 €
Bourse au permis de conduire (4) :	443,50 €
Coup de pouce aux jeunes (43) :	1 275,00 €
 <b>Fonds de solidarité :</b>	 <b>200,00 €</b>
 <b>URSSAF :</b>	 <b>95,00 €</b>
 <b>Assurances :</b>	 <b>465,59 €</b>

**RECAPITULATIF –**

<b>FONCTIONNEMENT –</b>	
Recettes 2024	5 000,00 €
Dépenses 2024	5 272,77 €
	-----
Résultat de l'exercice <b>Déficit</b>	<b>272,77 €</b>
<b>Excédent 2023</b>	<b>9 598,44 €</b>
	-----
Résultat 2024, <b>excédent</b>	<b>9 325,67 €</b>